

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : GÉNÉRALITÉS

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de régler les relations contractuelles entre les sociétés du Groupe Minerva et leurs Clients, dans le cadre de leur activité commerciale.

Article 2 : DÉFINITIONS

Fournisseur - désigne la société identifiée dans l'offre.

Client – entité juridique avec laquelle le Fournisseur conclut le contrat.

Produits – désigne tout ou partie des biens corporels conus et/ou réalisés par le Fournisseur pour satisfaire la commande du Client.

Article 3 : OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET OPPOSABILITÉ

Toute commande de Produits et/ou de services implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent sur tout autre document du Client, sauf négociation de conditions particulières entre le Fournisseur et le Client. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation écrite et expresse, inopposable au Fournisseur et ne saurait créer aucune obligation, quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait pour le Fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une ou de plusieurs des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être assimilé à une renonciation, le Fournisseur restant toujours libre d'exiger leur stricte application.

Article 4 : COMMANDES

4.1) Entrée en vigueur

Les commandes doivent préciser notamment la référence à l'offre sur le fondement de laquelle le Client formule sa commande, la quantité des Produits commandés, leur désignation, prix convenu, lieu et date de livraison ou enlèvement. Des informations incomplètes ou erronées pouvant entraîner des erreurs d'exécution et/ou des reports de délais ne pourront en aucun cas être imputés au Fournisseur.

Aucune commande ne saurait être réputée définitivement acceptée tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un accusé de réception définitif.

Le Fournisseur déclare expressément par les présentes que les réserves émises, sur la commande, par le Client ne sauraient résulter en l'application unilatérale par celui-ci de ses conditions générales d'achat, et que le Fournisseur refuse toute clause tendant à l'application des conditions générales d'achat du Client par priorité sur les présentes Conditions Générales de Vente ou prévoyant la renonciation par le Fournisseur à ses Conditions Générales de Vente au détriment de ses conditions générales d'achat.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations à l'égard du Fournisseur, quel qu'en soit la cause et sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. Dans le cas où le Client passe une commande au Fournisseur, sans être à jour de ses obligations à l'égard du Fournisseur, quel qu'en soit la cause, le Fournisseur pourra refuser la commande, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord exprès du Fournisseur.

4.2) Modification de la commande

Les modifications des commandes transmises au Fournisseur sont irrévocables pour le Client ; toute demande de modification émanant du Client devra faire l'objet d'une acceptation écrite de la part du Fournisseur. Dans cette hypothèse, le Fournisseur ne sera pas tenu des délais initialement convenus.

Article 5 : LIVRAISON

5.1) Modalités de livraison

La livraison de la partie matérielle des Produits est effectuée par simple avis de mise à disposition dans les locaux du Fournisseur.

La livraison de la partie immatérielle des Produits est effectuée, le cas échéant, par l'envoi d'un courriel.

5.2) Délais

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif et ne courent qu'à compter de l'émission de l'accusé de réception définitif par le Fournisseur. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Toutefois, si 6 (six) mois après la date indicative de livraison, les Produits n'ont pas été livrés pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, le contrat pourra alors être résolu de plein droit à la demande de l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception ; le Client pourra obtenir restitution de son acompte éventuel à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations à l'égard du Fournisseur, quel qu'en soit la cause et sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

5.3) Risques

Le transfert des risques sur les Produits fournis par le Fournisseur s'effectue, au moment de la recette technique lorsque celle-ci est prévue conformément à l'article 6.2 des présentes, ou à défaut de cette dernière, à la remise des Produits au transporteur dans nos locaux. Il en résulte que les Produits voyagent aux risques et périls du Client, auquel il appartient en cas d'avarie, de perte ou de manquant, de faire toute réserve ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables, conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce.

Article 6 : RECETTE TECHNIQUE ET RÉCEPTION

6.1) Dispositions générales

Le Client est seul responsable du choix de la qualité commandée, et, sauf conditions de recette spécifiques convenues entre les deux parties, ne peut exiger que les règles de l'art, notamment pour ce qui concerne les tolérances et caractéristiques d'usage.

Les Produits sont contrôlés par le Fournisseur en ses usines (conformément à ses procédures d'essais standards) et sans opération de recette du Client.

6.2) Opérations de recette technique

Si une recette est demandée par le Client, les opérations de recette s'effectueront dans les locaux du Fournisseur, aux frais du Client, dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la date d'émission de la convocation écrite pour recette envoyée par le Fournisseur.

Le Client devra fournir au Fournisseur, le nom, la fonction et la copie de la carte d'identité ou du passeport, des intervenants à l'opération de recette 5 (cinq) jours avant la date de la recette, pour les personnes de nationalité française et 15 (quinze) jours pour les personnes de nationalité étrangère.

Toute recette fera l'objet d'un procès-verbal signé par les deux parties.

Si le Client, dûment prévenu, ne se présente pas pour effectuer l'opération de recette dans le délai défini ci-dessus, le Fournisseur pourra procéder unilatéralement à la recette, qui sera facturée au Client et réputée acquise et contradictoire par le seul envoi du procès-verbal au Client.

6.3) Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du Produit livré au Produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre décharge, dans les huit jours calendaires de la livraison des Produits. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au Fournisseur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Passé le délai de huit jours calendaires de la livraison des Produits, aucune réclamation ne sera acceptée et la réception sera réputée définitive.

Dans le cas où la réception serait prononcée avec des réserves n'interdisant pas l'utilisation du Produit livré par le Fournisseur, le ou les termes de paiement liés à la réception seront immédiatement exigibles.

Article 7 : GARANTIE

La garantie légale pour vices cachés de l'article 1641 du code civil est exclue au profit de la seule garantie prévue par les présentes stipulations.

7.1) Etendue

Nos Produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date de livraison. La présentation de la facture acquittée sera rigoureusement exigée préalablement à toute mise en œuvre de notre garantie. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Le bénéfice de la garantie sera soumis à l'acceptation du Fournisseur. Les frais éventuels de port sont à la charge du Client, qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du Produit du fait de l'application de la garantie.

7.2) Exclusions

Le Fournisseur s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans les matières ou fabrication, dans la limite des stipulations suivantes :

- La garantie ne s'appliquera pas si le Client n'est pas en mesure d'apporter la preuve de l'identité du Produit livré (notamment en cas d'absence ou de disparition du numéro d'identification du Produit) ;
- La garantie ne s'appliquera pas en cas d'anomalies provenant des fournitures fournies par le client, ainsi qu'en cas de conception imposée par le Client ;
- La garantie ne s'appliquera pas en cas de mauvaises conditions de stockage des Produits livrés, par rapport aux préconisations du Fournisseur ;
- La garantie ne s'appliquera pas en cas d'installation défectueuse, non conforme aux règles de l'art ou encore en cas d'utilisation pour des finalités et/ou avec des éléments non prévus ou non spécifiés par le Client ;
- La garantie ne s'appliquera pas en cas d'utilisation des Produits dans des conditions anormales d'utilisation
- Aussi, sont exclus, les vices apparents, les défauts ou les détériorations provoqués par l'usage normale, par un accident extérieur, par un cas fortuit ou de force majeure, par l'intervention d'un tiers ou encore par une modification du Produit non prévue, ni spécifiée par le Fournisseur.

En aucun cas, la garantie ne pourra pas engendrer pour le Fournisseur des frais supérieurs au prix du Produit concerné, aussi, la responsabilité du Fournisseur est strictement limitée aux obligations de garantie ainsi définies et il est de convention expresse que le Client ne pourra prétendre à aucune autre indemnisation au titre du présent fondement.

Le non respect des conditions de paiement à pour effet la déchéance de la garantie.

Article 8 : REBUTS ET RETOURS

Tout rebut ou retour des Produits doit faire l'objet d'un accord écrit du Fournisseur.

En outre, il ne sera accepté que si les cinq conditions suivantes sont réunies :

- le motif précis du refus doit être indiqué pour chaque Produit soupçonné défectueux.
- le retour doit être effectué dans un emballage adapté au Produit, en bon état, et aux frais et risques du Client.
- les Produits ont leur identification d'origine
- le Produit ne doit avoir subi aucune détérioration pour quelque cause que ce soit (notamment, au cours des opérations de stockage, de contrôle, de montage ou de démontage, ...)
- le Client ne doit avoir apporté aucune modification au matériel.

En cas de retour accepté, le Fournisseur pourra, à son choix, soit remplacer, soit réparer, le matériel défectueux.

Toute marchandise retournée sans cet accord sera tenue à la disposition du client et ne donnera pas lieu à aucun type de compensation.

Article 9: RESPONSABILITÉ

Il est convenu entre les parties que la responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée qu'au titre des dommages matériels directs, à l'exclusion de tous autres dommages ou préjudices de quelque nature que ce soit, le montant de l'indemnité étant plafonné aux sommes payées au Fournisseur au titre des Produits livrés.

Article 10 : PRIX

Le prix des Produits sont établis à la date d'entrée en vigueur de la commande. Dans les cas où le prix de la commande sont établis sur la base d'un tarif, le Client déclare expressément avoir accepté les révisions qui lui seront communiquées par le Fournisseur. Les prix s'entendent nets, départ, hors taxes.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la législation française ou celle d'un pays importateur ou d'un pays de transit et toutes modifications de ceux-ci entre la date de la commande et celle de la facture sont à la charge du Client. Les frais de port sont toujours à la charge du Client, sauf accord écrit du Fournisseur.

Article 11 : FACTURATION

La facturation aura lieu lors de la livraison, conformément aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de Commerce.

Article 12 : PAIEMENT

12.1) Modalités de paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués selon les délais de paiement maximum suivants : soit 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, soit 45 jours fin de mois (date d'émission de la facture plus 45 jours), la limite de paiement intervenant à la fin du mois civil au cours duquel expirent ces 45 jours). Les délais courent à compter de la date d'émission de la facture.

Les règlements seront effectués par traite signée et acceptée, par billet à ordre, par chèque bancaire ou postal, par virement bancaire ou postal, par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal.

Le Fournisseur n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des présentes conditions générales de vente. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du Fournisseur.

12.2) Retard ou défaut de paiement

Le non paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal par jour calendaire de retard, majorée d'une indemnité forfaitaire fixée à 40 euros. En application de l'article L.441-6 du Code de Commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit sur simple demande du Fournisseur. En outre, le Fournisseur se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte par jour de retard. Tous les frais engagés au titre de cette procédure judiciaire si celle-ci devait être menée seront à la charge du Client.

Sans préjudice de ces voies d'action, le Fournisseur se réserve le droit, en cas de retard de paiement de suspendre toutes les commandes en cours.

Article 13 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le Fournisseur se réserve la propriété des Produits jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et en intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le Fournisseur se réserve le droit de reprendre les Produits, le contrat sera résilié de plein droit si bon semble au Fournisseur et les acomptes déjà versés nous resteront acquis en contrepartie de la jouissance des Produits dont aura bénéficié le client.

En cas de revente ou de transformation des Produits dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, le client devra céder au Fournisseur toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers acquéreur. Sans préjudice de la réserve de propriété au profit du Fournisseur, le Client deviendra responsable des Produits conformément aux modalités stipulées aux présentes. Le Client s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des Produits désignées.

Si le Client doit remettre le Produit à un transporteur ou à un dépositaire, celui-ci devra dater et signer le document matérialisant la livraison après avoir indiqué de sa main « pris connaissance de la clause lors de la remise du Produit ».

Article 14 : FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles du Fournisseur. Est un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté du Fournisseur et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des Produits. Constituent notamment des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche du Fournisseur ou celle de l'un de nos fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

Dans de telles circonstances, le Fournisseur préviendra le client, dans les 5 (cinq) jours ouvrés de la date de survenance des événements, le contrat liant le Fournisseur et le Client étant suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement devait durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance des événements, le contrat conclu entre le Fournisseur et le client pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

Article 15 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les offres, devis, propositions, études, plans et tout autre document remis ou envoyé par le Fournisseur restent toujours de l'entière propriété du Fournisseur. Ces documents ne devront en aucun cas être divulgués à des tiers, ni reproduits, ni servir directement ou indirectement à d'autres réalisations sans l'autorisation écrite du Fournisseur.

Tout résultat développé par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution d'une commande, susceptible ou non de faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle, restera la propriété du Fournisseur.

Toute mention ou utilisation des marques, noms commerciaux, sigles, logos ou documents techniques appartenant ou déposés par le Fournisseur, sans son accord préalable écrit, est passible de poursuites judiciaires. Le Fournisseur décline toute responsabilité lorsque la contrefaçon résulte de la modification par le Client des Produits livrés par le Fournisseur, de sa combinaison, de sa mise en œuvre ou de son utilisation avec des appareils, logiciels ou données non fournies par le Fournisseur, il en est de même lorsque les Produits sont livrés par le Fournisseur conformément à une conception imposée par le client

Article 16 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toutes les contestations et litiges relatifs aux contrats entre le Client et le Fournisseur ainsi que ceux relatifs aux conditions générales de vente, à défaut de règlement amiable du litige ou contestation dans un délai maximum de trois mois aboutissant à un transaction qui pourra faire l'objet d'une homologation par le juge, seul sera compétent le tribunal de commerce de Tours.

Article 17 : DROIT APPLICABLE

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente, ainsi qu'aux relations entre le Fournisseur et le Client sera réglée exclusivement par le droit français.